



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Egalité
Fraternité

Bureau DRH
Actes collectifs

Affaire suivie par :
Marie LASPEYRES
Tél : 05.53.02.84.85
Mél : 24.gestcopu@ac-bordeaux.fr
20 rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX CEDEX

ANNEXE 1
DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025
A RETOURNER AVANT LE 24 MARS 2024

Nom d'usage : Nom patronymique :
Prénom : Date de naissance :
Numéro de téléphone : Adresse électronique :
Affectation en 2023-2024 :
Classe :
Circonscription :
Titulaire du poste OUI NON

J'ai l'honneur de solliciter pour l'année scolaire 2024-2025 :
 1^{ère} demande Renouvellement

UN TEMPS PARTIEL DE DROIT HEBDOMADAIRE (cf. circulaire tableau sur l'organisation hebdomadaire)

- 50 %
 75%
 78.13 %
 80 %
 Avec surcotisation (1) Sans surcotisation

UN TEMPS PARTIEL DE DROIT ANNUALISÉ

- 50 % annualisés : du 02/09/2024 au 31/01/2025 du 02/02/2025 au 04/07/2025
 Avec surcotisation (1) Sans surcotisation

LE BENEFICE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Pour le motif suivant :

Pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.
Cette période est prise en compte gratuitement pour la liquidation de la retraite pour l'enfant ouvrant droit (**préciser sa date de naissance ou d'adoption**) :

Si fin de droit au cours de l'année scolaire, préciser (date anniversaire des 3 ans de l'enfant) :

- Maintien à temps partiel (même quotité) Reprise à temps complet

Pour donner des soins à un enfant handicapé (fournir un justificatif du versement de l'allocation spéciale ou carte d'invalidité)

Pour donner des soins au conjoint à un enfant à charge ou à un ascendant nécessitant une tierce personne
La demande soumise à l'avis du médecin de prévention

Pour le fonctionnaire reconnu handicapé
La demande soumise à l'avis du médecin de prévention

(1) Je suis informé(e) que le temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins peut être comptabilisé, sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnes handicapées) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotation. En cochant cette case, je m'engage à acquitter cette surcotation.

NB : Dans l'hypothèse d'un temps partiel de droit à 80%, je m'engage à assurer un complément de service, à concurrence de 5 journées maximum sur l'année scolaire pour une école dont le rythme scolaire est de 9 demies journées ou 7 journées pour une école dont le rythme scolaire est de 4 jours, **comme remplaçant en dehors de mon école, calculé en fonction du rythme scolaire applicable à mon poste.**

Date et signature de l'intéressé(e)